



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES DECHETS
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED OUEST D'ARMOR dûment convoqués le 06 Février 2020 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 12 Février 2020 à 17 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves MENOUE, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 17

Pas de procuration.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M.M. Jean-Yves MENOUE, *Président* - Aimé DAGORN, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - François PRIGENT, *Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté* - Yvon LE BIANIC, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Patricia LE GOAS, *Vice-Présidente SMITRED, LANNION TREGOR Communauté* - Pierre LE ROY, *Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jean-Pierre MORVAN, *Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté* - François LE MARREC, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, *Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jacques ROBIN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Brigitte LE SAULNIER, *déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Jean-Yves KERAUDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Gérard QUILIN, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-Claude JEGOU, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - André GUILLEMOT, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Eric ROBERT, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Gérard LE CABEC, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération*.

ASSISTAIENT :

Franç TANGUY, *Délégué suppléant, Guingamp Paimpol Agglomération* - Mme Julie LE BIZEC, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - M.M. Thomas MICHEL, *LANNION-TREGOR Communauté* - Dominique BARDINI, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Morgane DEBLANGY, *SMITRED Ouest d'Armor* - Yann LACHIVER, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Magalie QUELENN, *SMITRED Ouest d'Armor* - Mme Valérie TROADEC, *SMITRED Ouest d'Armor* - Rémi HENRIONNET, *SMITRED Ouest d'Armor* - Franck LE NORMAND, *SMITRED Ouest d'Armor* - David TERMET, *SMITRED Ouest d'Armor*.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Pierre TERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* – Gérard KERNEC, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-Paul LE LOUET, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Marcel PRAT, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Pierre SALLIOU, *Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Jean LE MERDY, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Jean-François LE BESCOND, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté* - Daniel MERRIEN, *Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté*- Yannick DUBOURG, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Claude LOZAC'H, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mme Marie-France GAULTIER, *Déléguée suppléante, LANNION-TREGOR Communauté* – Alain LACHIVER, *Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Guy FOUNTAS, *Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté* - Jérôme MASSÉ, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* - Benoît DANIEAU, *GUINGAMP PAIMPOL Agglomération* – Mickaël THOMAS, *LANNION-TREGOR Communauté* - Mme Anne-Laure LAMANDE, *LANNION-TREGOR Communauté* .

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pierre MORVAN.

En l'absence du Président pour le début de séance, Monsieur Aimé DAGORN, 1^{er} Vice-Président démarre la séance et remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

M. Aimé DAGORN précise que la présentation du projet de document de l'Assemblée Générale sera faite par le Président.

I - ENTRETIEN, REPARATION BROYEUR ENCOMBRANTS, GRUES ET LEURS CENTRALES HYDRAULIQUES EN POSTE FIXE : ATTRIBUTION

Le Président expose que par délibération du 22 mai 2019, il avait été décidé de lancer une consultation pour l'entretien, réparation broyeur encombrants, grues et leurs centrales hydrauliques en poste fixe, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en appel d'offres ouvert avec un seul opérateur économique, d'une durée initiale d'un an renouvelable par période d'une année, dans la limite de trois reconductions annuelles.

La Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour a attribué ce marché à l'entreprise **SID SA** sur la base du montant estimatif annuel de **87 557.00 € H.T..**

Cet exposé entendu,
Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'offres de ce jour,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **SID SA** telle qu'indiquée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et à procéder aux règlements correspondants.

II - ACQUISITION DE MATERIELS DE TRAITEMENT, DE MATERIELS ROULANTS DE TRANSPORT, DE CAISSONS POUR 2020

Le Président propose de lancer une consultation sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert allotis concernant l'opération d'acquisition de matériels de traitement, de matériels roulants de transport et de caissons pour le renouvellement et l'acquisition des matériels suivants :

Pour le centre de tri de Pluzunet :

Lot n°2 : Chariot élévateur compact à mat télescopique

Pour le centre de transfert de Plourivo :

Lot n°3 : Chargeur articulé

Pour le service compostage :

Lot n°4 : Chargeur articulé à bras télescopique centrale

Lot n°5 : Tracteur agricole avec reprise de matériels agricoles

Lot n°8 : Souffleur plastique (Ce lot avait fait l'objet d'une délibération le 16 mai 2019 pour un lancement sous la forme d'une procédure adaptée. Cette acquisition n'a pas été réalisée et a été reportée en 2020. Elle fait l'objet de cette nouvelle délibération).

Pour le service Transport :

Lot n°6 : Semi-remorque de type fond mouvant alternatif

Lot n°7 : Caissons de 35 m³

Pour rappel, le lot n°1 de l'opération « acquisition d'un broyeur lent bi-rotor à énergie électrique en poste fixe pour le broyage de bois déchets » est en cours de consultation (A.O.O. n°2020.1.4).

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises par appel d'offres ouvert

- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces afférentes à ces marchés et à procéder aux règlements correspondants.

III - LANCEMENT DE CONSULTATION POUR TRAVAUX D'EXTENSION ET RENOVATION DE VESTIAIRES ET DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS

Le Président expose qu'il est nécessaire de procéder, sous la forme d'un marché en procédure adaptée allotie pour le programme d'extension et rénovation des vestiaires de la régie transport ainsi que la création d'un local de caractérisation et des travaux de mise en conformité du dispositif de désenfumage du quai de déchargement (complément nécessaire afin de satisfaire aux exigences de mises aux normes incendie prescrites par l'AP du 14/10/16).

Aussi, il propose de lancer cette opération selon l'allotissement suivant :

LOT N° 1 : Terrassement/Gros-œuvre

LOT N° 2 : Etanchéité

LOT N° 3 : Charpente/Menuiseries extérieures et Intérieures/Cloisons stratifiées/Parement HPL

LOT N° 4 : Charpente métallique/Métallerie

LOT N° 5 : Doublages cloisons/Faux-plafonds

LOT N°6 : Revêtements de sol/Faïence

LOT N°7 : Peinture

LOT N°8 : Electricité/VMC

LOT N°9 : Plomberie/sanitaires

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises en procédure adaptée allotie.

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

IV - CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE LOT N°5 « COUVERTURE SECHE/DESENFUMAGE » : AVENANT N°1

Le Président expose que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un hangar de stockage pour le lot n°5 « couverture sèche/désenfumage » dont l'attributaire est la société PCB SAS, il y a lieu de procéder au retrait des prestations de remplacement de 4 skydomes de désenfumage de l'UVE.

La suppression de ces prestations engendre une moins-value de 7 452.00 € H.T, portant le montant du marché 63 250.53 € HT, soit - 10.54 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu,
Après avis favorable de la Commission des Procédures Adaptées,
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché passé avec la société PCB SAS tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

V - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE COLAS CENTRE OUEST CONCERNANT LE MARCHE DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD

Le Président expose que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'une nouvelle plateforme bois à Pluzunet et travaux divers de VRD, il est prévu de procéder à la réfection des voiries et réseaux du site de Plouisy.

De plus, les travaux du silo à verre de Plouisy n'ont pas encore débuté. L'objet de cet avenant est de confier la préparation du terrain nécessaire à la construction du silo à verre.

Ces prestations engendrent une plus-value de 19 480,00 € H.T, portant le montant du marché à 663 479,25 € HT, soit + 3,02 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 avec la société COLAS CENTRE OUEST tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VI - REMISE EN ACTIVITE SERRES EXISTANTES - EXTENSION SERRE 2 LOT N°3 GESTION DE L'ENERGIE AVEC LA SOCIETE ETC - AVENANT N°1

Le Président expose que la zone d'accès au broyeur encombrants doit être sécurisée lorsqu'un opérateur intervient dans cette zone avec un arrêt de l'ensemble des équipements.

Par ailleurs, le broyeur est automatiquement arrêté en cas de coupure réseau ENEDIS afin de ne pas faire tomber l'UVE fonctionnant en ilotage sur le GTA, mais lors du retour réseau, le broyeur peut redémarrer intempestivement.

Afin de traiter ces problématiques de sécurité, il est proposé de passer un avenant au marché de la société ETC pour une reprise des travaux d'électricité nécessaires dans les armoires du broyeur.

Le montant de ces modifications supplémentaires engendre une plus-value de 760,19 € HT, portant le montant de marché à 79 237,39 € HT, soit 0,97 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché lot n°3 avec la société ETC tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VII - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT A CALLAC : LOT N°1 - GROS-ŒUVRE AVEC LA SOCIETE NOBA - AVENANT N°1

Le Président expose que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un centre de transfert de Callac, il est intégré au lot gros-œuvre la réalisation d'un silo à verre sur le site de Plouisy.

L'objet de cet avenant est de retirer la préparation du terrain nécessaire à la construction du silo à verre pour la confier à l'entreprise titulaire du lot VRD qui est chargée de la réfection des voiries et réseaux du site.

Le retrait de ces prestations engendre une moins-value de 2 631,45 € H.T, portant le montant du marché à 247 016,68 € HT, soit - 1,05 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu

Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre » avec la société NOBÂ tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

VIII - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRANSFERT A CALLAC : LOT N°4 AVEC LA SOCIETE SMRH – LOT N°4 SERRURERIE/PORTE SECTIONNELLE – AVENANT N°1

Le Président expose que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction d'un centre de transfert de Callac, il est intégré au lot serrurerie/porte sectionnelle la réalisation d'un cadre enseigne sur le muret d'entrée qui ne s'avère pas nécessaire. De plus, pour faciliter l'exploitation du bâtiment il apparaît nécessaire d'équiper la porte d'entrée d'une serrure à code mécanique.

L'objet de cet avenant est de retirer la réalisation du cadre enseigne et d'intégrer la fourniture et pose d'une serrure à code mécanique.

Cet avenant engendre une plus-value de 620,00 € H.T, portant le montant du marché à 62 230,00 € HT, soit 1,01 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot n°4 du marché de construction d'un centre de transfert avec la société SMRH tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

IX - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE CHALEUR AVEC LA SARL BRICHET

Le Président expose qu'après un an de fonctionnement, un ajustement du contrat de fourniture de chaleur à la SARL BRICHET est nécessaire, portant le forfait chaleur de 600 à 1350 MWh avec une marge de 10 % auquel s'ajoute le maintien hors

gel du réseau HT, pas utilisé sauf pour des opérations de déshumidification des serres par temps humide.

Compte tenu de cette nouvelle quantité, le prix du MWh est ramené à son prix plancher de 18 € HT (valeur octobre 2016), soit un montant de 25 663,50 € HT au prix actualisé de 19,01 € HT au 31 décembre 2019 et majoré de la TICFE d'un montant de 1055 € HT/an.

En contrepartie de ce nouveau forfait applicable au 1^{er} janvier 2020, le Président propose de ne pas facturer la consommation mesurée au-delà du forfait pour 2019, cette consommation étant de 334,1 MWh au réseau BT, cette consommation n'étant par ailleurs pas représentative du besoin réel des serres, puisque les réseaux sont restés en service du 1^{er} janvier au 31 décembre sans surveillance. A compter de 2020, un suivi mensuel de consommation sera transmis aux serristes par le SMITRED.

Cet exposé entendu
Après lecture de l'avenant n°2,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de fourniture de chaleur, tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

X - MISE AU POINT FOURNITURE DE CHALEUR EXTENSION SERRE EARL HOUARA DU FAIT DU DECALAGE DE LA MISE EN SERVICE PREVISIONNELLE

Le Président expose que compte tenu d'une mise en service prévisionnelle de l'extension serre projetée pour cet été, l'avenant n°3 au contrat de fourniture de chaleur tel que délibéré en date de 4 septembre dernier qui prévoyait une mise en service au 1^{er} janvier 2020 n'est plus adapté pour la fourniture de chaleur en 2020, l'essentiel de la période de chauffe étant passée. L'estimation de consommation 2020 avec une hypothèse de démarrage de l'extension serre au 1^{er} juin est inférieure à 3000 MWh/an pour un forfait de 4291 MWh/an.

C'est pourquoi, en compensation de l'application des termes de cet avenant à compter de la date de mise en service effective de l'extension serre, le Président propose de ne pas facturer la consommation mesurée au-delà du forfait pour 2019, cette consommation étant de 634,9 MWh.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,

Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition qui lui est faite

- **D'AUTORISER** le Président à ne pas facturer la consommation de chaleur mesurée au-delà du forfait pour 2019 en compensation de l'application de l'avenant n°3 de fourniture de chaleur additionnelle pour l'extension serre à sa date de mise en service.

XI - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE

Le Président expose que le SMITRED a adhéré au groupement d'achat du Syndicat Départemental d'Energie en 2017 pour la fourniture d'électricité du site de Pleumeur-Bodou (tarif vert).

Un avenant à la convention constitutif du groupement d'achat est proposé par le SDE pour acter du montant des frais d'adhésion au groupement d'achat.

Cette adhésion permettra notamment de souscrire les tarifs bleus (<36 KVA) pour chaque centre de transfert à compter du 1^{er} janvier 2021 ainsi que la possibilité de l'abonnement gaz à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'échéance du marché avec GAZ DE BORDEAUX.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°1,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du 7 avril 2014.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

XII - CONTRAT HUHTAMAKI DE REPRISE ET DE VALORISATION DES PAPIERS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE - AVENANT N°3

Le Président rappelle qu'en date du 9 octobre 2019, le Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor avait pris une délibération l'autorisant à signer un avenant avec la société HUHTAMAKI, notre repreneur de papiers graphiques de sortes 1.11 (Journaux Revues Magazines, JRM). Cet avenant avait notamment pour objet de prolonger le contrat en cours d'un an, évitant ainsi au SMITRED de lancer une consultation dans le

contexte commercial très dégradé de la reprise des papiers en Europe. Le risque était de ne pas retrouver de repreneur.

Cependant cette délibération du 9 octobre 2019 proposait également le lancement d'une consultation pour la reprise des papiers graphiques avant la fin de l'échéance du contrat avec HUHTAMAKI le 31 mars 2020 en espérant une amélioration du marché des papiers graphiques à recycler entretemps.

Le Président expose que la situation de ce marché s'est malheureusement encore dégradée depuis octobre avec une chute continue des cours de reprise et des difficultés accrues d'écoulement. Il serait donc très risqué de lancer une consultation alors que le repreneur actuel accepte de prolonger à nouveau le contrat d'un an supplémentaire, jusqu'au 31 mars 2021.

Le Président rappelle qu'il convient, afin de garantir le respect des engagements pris auprès de CITEO qui conditionne l'obtention des soutiens au recyclage des papiers à la mise en œuvre d'un contrat avec un repreneur, de disposer d'un contrat en cours de validité.

Le Président propose donc, par voie d'avenant, de prolonger d'un an à partir du 1^{er} avril 2020 le contrat en cours avec HUHTAMAKI.

Cet exposé entendu,
Après lecture de l'avenant n°3,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer l'avenant n°3 au contrat de reprise et de valorisation des papiers issus de la collecte sélective.

XIII - CONVENTION ESR – PETITS EXTINCTEURS

Le Président expose que la société ESR en charge de la REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sur les Déchets Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec qui le SMITRED Ouest d'Armor est sous contrat propose aussi, depuis quelques mois, une convention d'enlèvement de Petits Appareils Extincteurs (PAE) dans le cadre de son agrément. L'Eco-organisme propose ainsi de collecter les PAE gratuitement sur des points d'enlèvement et d'en assurer le traitement. Au sens d'ESR, les PAE regroupent tous les extincteurs à poudre, mousse ou eau de moins de 2 litres ou 2 kg.

Le Président rappelle que le SMITRED, depuis plusieurs années, assure la collecte et le regroupement à Pluzunet de tous les extincteurs déposés dans les déchèteries du territoire et prend à sa charge financièrement le traitement via un prestataire.

Actuellement, les PAE et les autres extincteurs (plus de 2 kg) regroupés au SMITRED sont d'ores et déjà séparés lors de la collecte, le tarif de traitement étant différent entre les deux catégories.

Le Président propose donc de signer la convention d'enlèvement des PAE avec ESR pour bénéficier de la gratuité proposée par l'Eco-organisme sans pour autant modifier les modalités de collecte en déchèterie.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention ESR pour l'enlèvement des PAE tel que présenté.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XIV - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE TRI VALORYS A SOTRAVAL-SPL

Le Président expose qu'à la suite de travaux de modernisation du centre de tri Triglaz à Plouedern programmé de mi-mars à début mai, la Société Publique Locale SOTRAVAL-SPL de Brest, exploitant ce centre de tri, a sollicité le SMITRED Ouest d'Armor pour une mise à disposition de son centre de tri situé à Pluzunet, pendant la durée de ces travaux, afin d'assurer une continuité de service du tri de la collecte sélective des emballages du territoire de SOTRAVAL.

Le Président précise que la demande de SOTRAVAL-SPL porte sur la mise à disposition des installations (process, stockage entrants, stockage sortants, locaux sociaux) ainsi que du personnel chargé de la maintenance, de la réception et de la manutention des déchets issus de la collecte sélective et de l'entretien du centre de tri. SOTRAVAL-SPL se chargerait du tri en cabine avec sa propre équipe de trieurs ainsi que d'une partie de la manutention. Cette mise à disposition devrait durer quatre semaines en mars et avril 2020.

Le SMITRED, dans la mesure où il disposerait de capacité de tri supplémentaire, pourrait être également amené à trier des tonnes en provenance de SOTRAVAL à partir de mi-avril 2020 le temps que les travaux de modernisation de Triglaz soient achevés et que ce centre de tri soit pleinement opérationnel.

Le Président propose d'accéder à cette demande de mise à disposition et d'acter cette coopération par une convention qui en détaillera les modalités administratives, techniques et financières.

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre SOTRAVAL-SPL et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XV - CONVENTION SMITRED OUEST D'ARMOR/SOTRAVAL OMR

Le Président expose que dans le cadre de travaux de réfections programmés dans son UVE du Spernot à Brest, SOTRAVAL-GIE va arrêter successivement ses deux fours d'incinération sur une période totale allant de mi-avril à mi-août 2020. Ces arrêts vont rendre nécessaire le détournement de près de 11 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (OMR).

Le Président rappelle que les DREAL supervisent dorénavant toutes les opérations de stockage de déchets lorsque ceux-ci proviennent d'installations de valorisation et n'autorisent pas le recours au stockage que sous réserve d'absence d'alternative dans l'application de la loi concernant la réduction du recours à l'enfouissement. Par ailleurs, le Plan Régional Déchets en cours de validation prône la coopération entre les différents acteurs publics du déchet. C'est dans ce cadre que SOTRAVAL-GIE a pris contact avec le SMITRED pour la gestion d'une partie de ses tonnes d'OMR qu'il doit détourner.

La nouvelle installation de surtri des refus de tri mise en marche fin 2019, la collecte séparative des plastiques durs, l'augmentation des apports sur l'UCOM de Pleumeur-Bodou (OMR et fibreux) permettent au SMITRED de disposer de capacités de traitement supplémentaires à l'UVE, en particulier pour traiter des déchets à faible PCI comme les OMR.

C'est pourquoi, le Président propose de répondre positivement à la demande de SOTRAVAL-GIE en acceptant la réception d'environ 800 tonnes d'OMR sur l'UVE entre mi-mars et mi-juillet 2020, et d'acter cette coopération par une convention qui en détaillera les modalités administratives, techniques et financières. Cette convention d'une durée de 4 ans portera sur 1 500 tonnes annuelles dans le cas où des capacités supplémentaires se libéreraient à l'UVE.

Cet exposé entendu,

Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre SOTRAVAL-GIE et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVI - CONVENTION BOUES DE STEP SMITRED OUEST D'ARMOR/collectivites

Le Président expose que depuis avril 2016, suite à l'installation d'un dispositif d'injection en trémie d'alimentation du four, le SMITRED Ouest d'Armor traite environ 3 000 à 3 200 tonnes de boues de STEP dans son UVE de Pluzunet. La mise en œuvre de cette installation avait été décidée notamment pour répondre à un besoin de traitement non couvert par les plans d'épandage disponibles sur les territoires des collectivités adhérentes. C'est pourquoi, en priorité, sont traitées dans cette installation les boues des stations d'épurations de ces collectivités.

Le Président explique qu'une répartition équitable des capacités de traitement disponibles dans cette installation s'est de fait instaurée entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération au fil des années. Cependant, afin de continuer à garantir dans le temps un juste accès à la solution proposée par le SMITRED, en tenant compte des besoins de chacun, il conviendrait de fixer formellement par écrit cette organisation.

C'est pourquoi, le Président propose d'acter cette répartition des tonnages entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération par une convention qui en détaillera les modalités. Cette convention permettra également de rappeler les conditions d'accès au dispositif du SMITRED Ouest d'Armor (siccité, qualité des boues, logistique, etc...).

Cet exposé entendu,
Après lecture de la convention,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus.

- **D'APPROUVER** la convention boues de STEP entre les collectivités adhérentes et le SMITRED Ouest d'Armor.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

XVII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération en date du 13 Mars 2019, le tableau des emplois a été approuvé. Compte tenu de l'évolution de carrières de certains agents, le Président propose de modifier le tableau des emplois du SMITRED comme suit.

Dans le cadre de son évolution de carrière, le Président propose de modifier le grade maximum de rédacteur principal de 2^{ème} classe au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au service finances – marchés publics pour le poste comptable.

De plus, le service végétaux (compostage) va connaître une évolution dans l'organisation du service avec notamment une augmentation de la capacité de traitement de l'UCOM, le traitement des fibreux, la mise en balles du carton et un prévisionnel de détachement du personnel, il y a donc la nécessité de créer un poste d'adjoint technique en qualité d'agent d'exploitation de l'UCOM.

Suite à la retraite pour invalidité de la Directrice Générale des Services, ce poste sera dorénavant occupé par le Directeur financier.

Au service transport, il est nécessaire de créer un poste au grade minimum d'adjoint technique et au grade maximum d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour le remplacement d'un chauffeur partant à la retraite au cours de l'année 2020.

Cet exposé entendu,
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DEICDE, à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ainsi proposé.

XVIII - COMMUNICATION – OPERATION « NETTOYAGE DES PLAGES » - « ESTIVALES DES R' »

Le Président expose que le SMITRED organise, tous les deux ans, avec les écoles du territoire du SMITRED une opération « Nettoyage des plages » auprès des élèves des écoles pour l'année scolaire 2019/2020.

De plus, le Président expose que, comme pour la saison 2019, le SMITRED relance son animation « les Estivales des R' » qui reprendront durant la saison estivale 2020. Ce village est dédié aux éco-organismes pour valoriser l'ensemble des filières du recyclage et de l'économie circulaire au sens large du terme. Les Estivales des R' s'installeront sur

deux jours dans des sites forts du territoire. De nombreux jeux et spectacles y seront proposés.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'élaborer et de publier des documents, de procéder à des acquisitions et à la location de matériels, de faire appel à des intervenants extérieurs, ainsi que prendre en charge le transport scolaire pour les enfants des écoles participant au nettoyage des plages.

Le Président propose que le SMITRED prenne en charge financièrement les différentes prestations citées ci-dessus.

Cet exposé entendu
Le Bureau Permanent,
Après en avoir DELIBERE,
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour procéder aux règlements correspondants et pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

XIX - DOCUMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Projet du rapport d'activités 2019

Le Président donne lecture du projet du rapport d'activités 2019. Il précise que la population du territoire du SMITRED Ouest d'Armor connaît une baisse (- 0.25 %) en 2020 par rapport à 2019.

Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération rappelle qu'aujourd'hui de nombreuses personnes refusent de se recenser. Ce qui pourrait expliquer cette diminution.

Evolution des tonnages des différentes filières

Le Président fait un point sur les tonnages traités au SMITRED, tonnages qui seront présentés à la prochaine Assemblée Générale.

Concernant les OMR, le Président indique une baisse globale en 2019 de 1350 tonnes (3.3 %) comparée à l'année 2018, due principalement à une baisse des apports extérieurs. La production des adhérents est quasi identique à l'année précédente.

La Collecte Sélective des emballages et papiers subit une petite baisse de 0.7 %. Le Président rappelle l'importance du maintien des très bonnes performances du SMITRED en termes de tri sélectif, notamment pour bénéficier du soutien de transition de CITEO, environ 150 K€. Il invite tous les élus à se mobiliser encore et toujours en

faveur du tri et particulièrement dans le domaine des emballages produits hors foyers lors des manifestation type spectacles, foires, concerts, etc...

La collecte du verre est stable, avec une différence de + 76 t comparée à 2018.

Le tonnage d'encombrants traités au SMITRED est en petite augmentation. En effet, si le tri des plastiques durs en déchèterie, initié en juillet 2018 et poursuivi depuis avec une généralisation à toutes les déchèteries début 2019 a permis d'écarter des encombrants une partie significative du gisement (600 t en 2019), le traitement des encombrants de la déchèterie de Callac a fait augmenter le tonnage total.

Le tonnage de bois poursuit son augmentation ininterrompue depuis plusieurs années, mais la courbe de l'augmentation s'infléchit en 2019. Les trois années précédentes avaient été marquées par des augmentations en pourcentage à deux chiffres (jusqu'à + 15%), or en 2019, l'augmentation n'est « que » de 5.7 %, soit 554 tonnes. Le Président indique de plus que ce tonnage devrait cesser d'augmenter en 2020 à la suite de la mise en place de bennes Ecomobilier sur certaines déchèteries à partir du deuxième trimestre 2020.

La filière végétaux quant à elle connaît sa première baisse depuis des années, de 2.3 %. Le Président rappelle que c'est une filière soumise aux aléas climatiques.

Si les déchets de plâtres en mélange, donc la collecte en déchèteries a cessé depuis le 1^{er} trimestre 2019, subit évidemment une très forte baisse (- 80 %), la filière placo valorisable progresse de 24 % grâce au transfert d'une partie des tonnages de plâtre vers la benne placo. Le Président se félicite de ce transfert de l'enfouissement vers la valorisation matière.

Le Président indique que le SMITRED n'a pas été sollicité pour traiter des algues vertes en 2019.

La filière boues de STEP, principalement traitée à l'UVE connaît une baisse de 5 % étant donné que très peu de boues ont été traitées sur la plateforme de compostage de Pleumeur-Bodou, principalement du fait de l'absence d'exutoire des composts de boues.

Il y a une stabilité des DASRI traités.

Pour les autres filières, le textile est en baisse et la filière connaît des difficultés d'exutoires qui n'invitent pas ses acteurs (collecte et tri) à développer la collecte. Les D3E augmentent de 5 %, grâce notamment à la mise en place de caissons sur certaines déchèteries, le tonnage de lampes et néons est stable.

Concernant la collecte en VLMS (Véhicule Léger Multi-Services) au-delà des tonnages, le Président rappelle l'importance de ce service au vu du nombre très important de bouteilles de gaz, extincteurs et fusées de détresses collectés en

déchèteries et qu'il serait difficile de gérer pour les collectivités sans cette collecte en VLMS.

Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Délégué de Guingamp Paimpol Agglomération, demande si l'information concernant les bacs d'équarrissage pourrait être transmise aux nouveaux élus.

Le Président répond qu'il demandera au service communication de faire une présentation de l'ensemble des services du SMITRED aux nouveaux délégués.

Tarifs complémentaires 2020

Le Président précise que lors du vote des tarifs 2020 par le Comité Syndical le 11 Décembre 2019, il a été indiqué que la tarification serait réajustée en fonction de l'évolution de la TGAP ; La loi de Finances 2019 l'a fixée à 3 € ht/t. Ces évolutions sont appliquées sur les facturations concernées et selon les dispositions de la délibération fixant les tarifs pour l'année 2020 du 11 Décembre 2019.

De plus, le Président expose qu'il y a lieu de compléter et modifier certains tarifs adoptés lors du Comité Syndical du 11 décembre 2019, notamment :

HORS COLLECTIVITES ADHERENTES

PRESTATION DE TRI POUR EXTERIEURS (par convention)

- Tarif traitement : 90 € ht / tonne entrante
- Tarif traitement refus : 89,50 € ht / tonne

DIB

- DIB à flux plastiques majoritaire (Haut PCI) : 130,50 € ht/t (TGAP comprise)

MISE A DISPOSITION DE LA PRESSE OMR

- Location mensuelle (y compris approche, installation et repli) : 6 000 € ht/mois
- Mise en balle (fourniture des consommables) : 11 € ht/t

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

A la demande du Président Yann LACHIVER, Directeur financier, présente le projet de compte administratif 2019.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de l'exercice d'environ 160 k € et la section d'investissement un résultat de l'exercice d'environ 12 k €.

Avec reprise des reports de l'exercice 2018, les résultats de clôture 2019 sont les suivants : 369 594.57 € en section de fonctionnement et - 21 875.44 € en section d'investissement. Le solde des restes à réaliser en section d'investissement est de - 151 732 €.

BUDGET PRIMITIF 2020

Le Président demande à Yann LACHIVER, Directeur financier, de présenter le projet de Budget Primitif 2019. La section de fonctionnement 2020 et son évolution par rapport à 2019 est présentée chapitre par chapitre.

Les investissements principaux concernent :

- Mise en conformité du site de Pleumeur-Bodou (rejet du lagunage, rejet gazeux),
- Installation d'une presse à carton à Pleumeur-Bodou,
- Acquisition et renouvellement de matériels roulants,
- Travaux sur l'Unité de Valorisation Energétique,
- Remplacement d'un broyeur thermique par un broyeur électrique pour le bois,
- Réseau de chaleur.

XX - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 heures 30.

Le Président

Jean-Yves MENUU